



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

00912-20230807-2023_80-DE
Recu le 08/08/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 août 2023

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2023_80**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-trois et le sept août à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le premier août deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Marie COMPAN, Conseillère Municipale à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absentes excusées : Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Décision modificative n°1 du budget de l'Assainissement et de l'Eau

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 sur le budget de l'Assainissement et de l'Eau pour l'exercice 2023.

Cette décision tient compte d'une augmentation de crédits au compte 6811 (dotations aux amortissements) d'un montant de 13 000€. Ceci est dû à la mise à jour de l'inventaire du budget de l'Assainissement et de l'Eau.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture006-210600912-20230807-2023_80-DE
Reçu le 08/08/2023

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 042 Opérations d'ordre Compte 6811	13 000€	Chapitre 70 Ventes de produits Compte 7011	13 000€
Total	13 000€	Total	13 000€

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 23 Immobilisations en cours Compte 2313	13 000€	Chapitre 040 Opérations d'ordre Compte 28156 Compte 28158	-6 000€ 19 000€
Total	13 000€	Total	13 000€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.